

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le médecin peut demander une expertise psychologique pour vérifier si le choix n'a pas été fait sous l'emprise d'une dépression. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dépression est une pathologie psychosomatique grave mais réversible. Ainsi elle vient introduire un trouble dans le psychisme et altérer le libre-arbitre. Chez les personnes âgées la dépression est courante, plus de 13 % des plus de 65 et 18 % des plus de 85 ans seraient sous anti dépresseur et ses symptômes ne seraient pas reconnus sur 40 % de cette tranche d'âge, selon une étude de la Caisse Nationale de l'Assurance maladie (CNAMTS). Reconnaître ces symptômes permettrait de chercher à soigner pour soulager plutôt que de faire mourir.